

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

AVIRON



CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Table des matières

Préambule	3
Titre I : L'éthique – l'esprit sportif et les valeurs de l'aviron	3
Article 1 : Les valeurs de l'aviron	4
Titre II : La déontologie – les devoirs des acteurs de l'aviron	4
Article 2 : Les personnes physiques : sportifs, arbitres, dirigeants	4
Article 3 : Les personnes morales : clubs, les ligues régionales et les comités départementaux, la fédération	4
Titre III : Les principes directeurs de l'action des partenaires de l'aviron (entourage, spectateurs, médias, sponsors...)	5

PRÉAMBULE

L'article 1^{er} de la loi n°2017-261 du 1^{er} mars 2017 visant notamment à préserver l'éthique du sport, précise que les fédérations sportives délégataires doivent établir une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes de la charte du CNOSF. Il précise également que les fédérations instituent en leur sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie et de traitement des conflits d'intérêts.

L'éthique correspond à l'ensemble des valeurs et des règles morales à adopter en société ou dans un milieu défini.

La déontologie désigne l'ensemble des règles ou des devoirs qui s'imposent aux membres d'un groupe, qu'il s'agisse de comportements ou d'actions envers autrui et l'environnement.

L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit de définir les valeurs fondamentales du sport et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour l'ensemble des acteurs concernés.

Tel est l'esprit dans lequel est proposée cette charte d'éthique et de déontologie de l'aviron français : recenser un certain nombre de valeurs et principes fondamentaux régulateurs de nos activités sportives, quelle qu'en soit la nature, donner éventuellement les explications complémentaires nécessaires à la compréhension de leur portée, faire des recommandations à l'usage de toutes les organisations, des licenciés et des autres parties prenantes de l'aviron.

Cette charte n'est pas conçue comme un recueil fermé ayant la prétention de fixer de manière définitive et exhaustive des règles impératives. Exprimant des valeurs fondamentales, elle doit pouvoir s'enrichir de principes nouveaux avec l'évolution des mœurs et de la société et conserver la forme d'un document de référence pour le choix d'un comportement en adéquation avec les principes retenus.

L'aviron sous toutes ses formes constitue un ensemble de pratiques sportives favorisant la cohésion sociale et le bien vivre ensemble dans les clubs affiliés à la fédération, véritables lieux de vie et d'éducation par le sport notamment pour nos plus jeunes pratiquants. En compétition, en loisir, par une pratique scolaire, universitaire, en complément de traitement des affections de longue durée, à l'intérieur ou en plein air, en rivière ou sur la mer, l'aviron véhicule des valeurs essentielles et fondamentales auxquelles la fédération et l'ensemble de ses acteurs rappellent ici leur attachement.

TITRE I : L'ÉTHIQUE – L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DE L'AVIRON

Le code du sport affirme que : « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes en situation de handicap sont d'intérêt général. »

Le sport, et en particulier l'aviron, favorise l'expression des vertus humaines qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique du sport sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Appliquées en société, les valeurs du sport constituent un levier pour favoriser l'éducation, la cohésion sociale et le bien vivre ensemble.

Elles doivent être définies, propagées, et défendues. Cela relève de la mission et de la responsabilité, tant des pratiquants que des responsables des institutions sportives et publiques qui organisent, encadrent ou régissent la pratique de l'aviron, qu'ils soient bénévoles ou professionnels.

Article 1 : Les valeurs de l'aviron

- **Le respect** des règles, de soi-même, des autres, des institutions sportives et publiques et de l'environnement.
- **L'honnêteté, la loyauté et l'intégrité**, le refus de la triche, de la mauvaise foi, du recours au dopage ou autre moyen d'améliorer artificiellement ses performances ou celles de ses équipes.
- **La solidarité, l'altruisme et la fraternité.**
- **La tolérance.**
- **Le courage, la combativité, le dépassement de soi.**
- **Le plaisir.**
- **L'esprit d'équipe.**

TITRE II : LA DÉONTOLOGIE – LES DEVOIRS DES ACTEURS DE L'AVIRON

Article 2 : Les personnes physiques : sportifs, arbitres, dirigeants

Pratiquer un sport est une liberté donnée à chaque individu. L'aviron offre une pratique à tout public cherchant à s'épanouir individuellement et/ou collectivement.

Les bienfaits ressentis lors de l'activité sportive, tant physiques que mentaux, fidélisent les pratiquants.

Tous ceux qui pratiquent l'aviron, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres, les dirigeants et de tous les passionnés de l'aviron.

Elle impose à tous les acteurs de se soumettre, en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejaillit sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage, sur soi-même et sur la discipline de l'aviron.

Au quotidien et dans tous les domaines de la vie en société, y compris sur les réseaux sociaux, cet engagement en tant qu'acteur de l'aviron, implique de :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter tous les acteurs de la compétition, partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants et organisateurs.
- Se respecter soi-même.
- Respecter les décisions de l'arbitre.
- S'interdire toute forme de violence ou de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.

Article 3 : Les personnes morales : clubs, les ligues régionales et les comités départementaux, la fédération

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

À cet égard, ces institutions sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sport. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Cela implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sport et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

En conséquence, les clubs, membres affiliés, les comités départementaux, les ligues régionales, organismes déconcentrés de la FFAviron et la FFAviron elle-même :

- Assurent le libre et égal accès de tous à la pratique de l'aviron.
- Veillent au respect des valeurs fondamentales de l'aviron et du sport en général et à leur universalité.
- Garantissent une égalité de traitement entre les hommes et les femmes pour la pratique sportive et l'accès aux instances dirigeantes.
- Luttent contre toute forme de discrimination.
- Conservent leur autonomie pour ce qui concerne l'organisation des compétitions.
- Contribuent au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives.
- Favorisent un encadrement optimal de toutes les disciplines de l'aviron à l'égard de tous les publics qui les pratiquent.
- Contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable.

TITRE III : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DE L'AVIRON (ENTOURAGE, SPECTATEURS, MÉDIAS, SPONSORS...)

Le sport en général est un phénomène de société. Il passionne les foules, attire les sponsors et les mécènes, il sert de support à de nombreuses opérations économiques, et constitue un sujet majeur pour les médias. À sa mesure, l'aviron contribue à mobiliser l'attention de l'ensemble de ces acteurs notamment autour des performances réalisées par les équipes de France.

L'importance du fait sportif dans la société fait peser sur nos institutions et ses acteurs, une obligation d'exemplarité qui suppose de se conformer à tous les principes fondamentaux détaillés ci-dessus.

Les partenaires du sport ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Les partenaires du sport ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au sport ou avec l'apport du sport à leur égard.

Aussi, il apparaît utile ici de formuler quelques recommandations à l'attention de chacun de nos partenaires :

- **L'entourage des sportifs et des institutions** : Les parents, premiers supporters de leurs enfants, mais aussi les amis ou les proches, peuvent parfois adopter des comportements excessifs ou inappropriés et susciter ainsi des réactions violentes ou autres débordements. Il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacée.
- **Les spectateurs** : la compétition est un moment festif et convivial à laquelle tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension. Cela nécessite d'adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place sur un bassin d'aviron.
- **Les médias** : Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs de l'aviron. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sport ou à valoriser ses bienfaits.